



3 avenue des cinq Martyrs

60350 NEUILLY-EN-THELLE

Tél : 03 44.26.86.66

Fax : 03 44 26.86.69

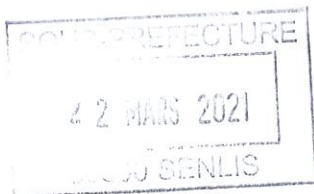
**Centre Communal d'Action Sociale
de
NEUILLY-EN-THELLE**

**RAPPORT D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE (ROB)**

pour le

**Débat d'Orientation Budgétaire
du**

15 mars 2021



SOMMAIRE

Préambule : cadre juridique et objectifs du DOB

Présentation de la structure d'un CCAS

Contexte Economique International et National

Contexte communal de Neuilly-en-Thelle

Démographie

Composition des familles

Socio-économique et Emploi

Ménages fiscaux

Logements sociaux

I – L'attribution des aides du CCAS

L'aide alimentaire et d'hygiène

Aide au chauffage

Bons de fin d'année offerts aux personnes handicapées

Aides financières

2021 – Evaluation liée à la crise sanitaire

II – L'accompagnement social

II.1 – L'accompagnement social du public en situation de précarité

L'instruction des demandes de Revenu de Solidarité Active (RSA)

II.2 – L'accompagnement social lié à la famille

Regroupement familial

L'obligation alimentaire

II.3 – L'accompagnement social lié au logement

La domiciliation

La prévention des impayés de loyers

La prévention des expulsions locatives

Droit au logement opposable (DALO)

2021 – Evaluation liée à la crise sanitaire

III – L'accompagnement social des seniors

Plan Vigilance d'Alerte et d'Urgence

Païement des cotisations annuelles des portages de repas

2021 – Evaluation liée à la crise sanitaire

IV - Budget du CCAS

IV.1 - L'évolution du Budget du CCAS

IV.2 - Recettes

IV.3 – Dépenses

Bilan et Analyse de la situation 2020 et Orientations 2021

Le rattachement à l'exercice

Tableau Bilan et Analyse de la situation 2020 et Orientations 2021

V – CONCLUSION

PREAMBULE : Cadre juridique et objectifs du DOB

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par l'article 107 de la NOTRe (loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République)

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

Les CCAS (Centres Communaux d'Action Sociale) des communes de plus de 3 500 habitants sont également concernés par cette loi et doivent organiser un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui s'appuie sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB). Ce rapport participe à l'information des administrateurs du CCAS, sur les équilibres budgétaires de l'exercice passé et les engagements pour l'avenir de l'établissement public, préalablement au vote du budget.

L'assemblée délibérante du CCAS est réunie pour débattre des orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique à laquelle le rapport est annexé, l'article L2312-1 du CGCT précise que le ROB doit être transmis au contrôle de la légalité.

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE CCAS

La loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé a remplacé les bureaux d'aide sociale par un nouvel outil pour les communes : le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

A. LE STATUT DU C.C.A.S.

Le C.C.A.S. est un établissement public local agissant dans le domaine de l'action sociale.

Ainsi, chaque C.C.A.S. :

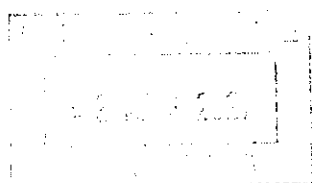
- détient une personnalité juridique propre, distincte de la commune à laquelle il est rattaché,
- est soumis aux règles du droit public,
- est doté d'un budget propre, soumis aux règles de la comptabilité publique.

B. LE BUDGET DU CCAS

Les dispositions relatives aux budgets des communes sont applicables aux budgets des C.C.A.S. : procédure de vote, équilibre et sincérité du budget.

Le Président du C.C.A.S. est l'ordonnateur des dépenses et des recettes du budget du C.C.A.S.

Le C.C.A.S. dispose de ressources propres (les dons et legs) et de ressources extérieures (subvention communale).



C. LES MISSIONS DU C.C.A.S.

Conformément à l'article L. 12325 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), chaque C.C.A.S. se doit d'animer « une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques (*le Conseil Départemental, la CAF,...*) et privées (*les associations,...*) ».

Le CCAS met en œuvre la politique sociale déterminée par les élus locaux. L'aide sociale légale constitue une obligation pour la collectivité publique et un droit pour l'individu.

Son rôle est d'accueillir, d'écouter, d'informer et d'accompagner le public en situation de précarité, tout au long de l'année, mais aussi d'orienter les personnes en difficulté vers des structures plus appropriées suivant leurs besoins.

Les C.C.A.S. exercent des missions obligatoires et des missions facultatives spécifiques à chaque commune qui sont définies par le Conseil d'Administration.

1. Missions obligatoires :

Elles sont définies aux articles L. 12324 et suivants et L. 26421 du CASF.

Ainsi, les C.C.A.S. doivent :

- participer à l'instruction des dossiers de demande d'aide sociale,
- domicilier les demandeurs qui n'ont pas de domicile stable (Circulaire DGAS/MAS/2008/70 du 25 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable).

2. Missions facultatives :

En matière d'action sociale facultative, chaque C.C.A.S. détermine ses propres modalités d'intervention (Secours d'urgence, aides alimentaire ou énergétique, etc.).

Pour mener à bien sa mission, un C.C.A.S. peut notamment intervenir sous forme de prestations en nature ou en espèces, remboursables ou non (décret n° 952562 du 6 mai 1995 et article R. 12322 du CASF) dont le coût est supporté par son budget.

Il soutient les familles de la commune en attribuant des aides (financières, alimentaires, administratives).

CONTEXTE ECONOMIQUE INTERNATIONAL ET NATIONAL

La crise économique provoquée par le coronavirus pourrait être la plus dévastatrice depuis 150 ans

Le coronavirus apparaît fin 2019. Début janvier 2020, le monde assiste impuissant aux premiers confinements des métropoles chinoises, avant d'être touché à son tour.

Le choc massif et brutal produit par la pandémie, l'ensemble des mesures de restrictions prises pour l'enrayer et les incertitudes géopolitique et économique plongent l'économie mondiale dans une grave récession.

En raison de cette crise sanitaire, le nombre de personnes dans le monde vivant dans l'extrême pauvreté devrait s'élever à environ 150 millions en 2021.

En Europe, après une chute vertigineuse du PIB due aux restrictions et confinements instaurés entre mars et mai 2020 dans la plupart des économies de la zone euro, les gouvernements ont cherché à minimiser l'impact économique des mesures imposées, notamment en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activité.

L'épidémie de covid-19 s'inscrit dans la durée, entraînant un recul de l'activité économique française

Depuis la prise de conscience fin février 2020 de la diffusion de l'épidémie du coronavirus hors de Chine et la mise en place mi-mars de la politique de confinement de la population française, au 1^{er} semestre 2020, 715 000 personnes ont perdu leur emploi.

Le rebond économique du 3^{ème} trimestre a permis de réduire les pertes d'emplois mais le nombre de chômeurs a augmenté de 628 000 en France pour atteindre 2,7 millions de personnes. (source : INSEE)

Malgré les mesures exceptionnelles prises par le gouvernement pour soutenir le marché du travail, le taux de chômage devrait atteindre les 11 % à la mi-mars 2021. (source : site Banque de France)

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire lors des confinements, le gouvernement a accompagné les ménages (*en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel*) et les entreprises (*en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit*) en mettant en place un vaste ensemble de mesures d'urgence. Certains secteurs d'activité ont été plus durement touchés par l'épidémie, tels que l'hôtellerie, la restauration, le tourisme, l'automobile et l'aéronautique.

L'annonce du 2^{ème} confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards € répartie sur les mesures de soutien mise en place précédemment.

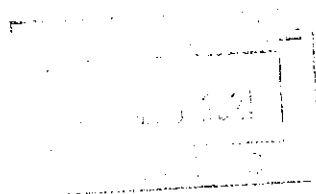
Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a présenté en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards €. (source : site SENAT)

Au-delà de son caractère global, touchant l'ensemble des pays de la planète, cette crise est marquée par une intensité et brutalité sans précédent.

Cette crise sanitaire est devenue une crise économique et risque de devenir une crise sociale car certains ménages qui étaient déjà en difficulté avant la pandémie risquent de tomber dans une précarité encore plus importante.

De nombreux secteurs économiques sont complètement à l'arrêt depuis quasiment un an, d'autres sont nettement ralentis, cette situation a vu une augmentation de nouveaux précaires qui ne l'étaient pas auparavant. Cette conjoncture a entraîné une hausse de 8% des allocataires RSA en 2020, passant de 1,9 million à 2,1 millions de personnes.

Un sondage IPSOS de janvier dernier révèle que 14% des français ont eu des difficultés liées au logement avec cette crise du Covid et plus d'un quart soit 20% expriment des craintes à ce sujet pour 2021.



CONTEXTE COMMUNAL DE NEUILLY-EN-THELLE

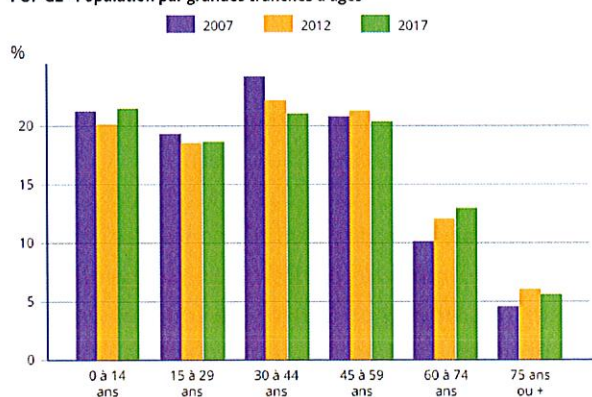
Neuilly-en-Thelle est situé au sud de l'Oise. La proximité de la région parisienne influence le développement démographique et économique de notre commune qui a connu un accroissement de sa population ces dernières années.

Une personne sur deux s'installant dans l'Oise vient de l'Ile de France. Les franciliens qui emménagent, continuent de travailler en région parisienne. L'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) estime que 100 000 actifs quittent le département de l'Oise pour aller travailler principalement en Ile-de-France, cette situation est observée sur notre commune.

Démographie

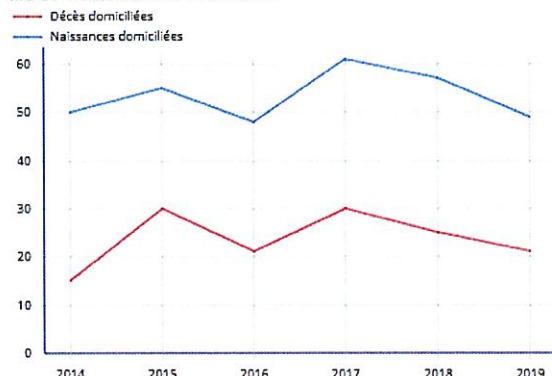
Le nombre d'habitants estimé par l'INSEE au 1^{er} janvier 2021 est de 3 861 habitants.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Source : Insee, RP2007, RP 2012 et RP 2017, exploitations principales, géographie au 01/01/2020

RFD G1 - Naissances et décès domiciliés

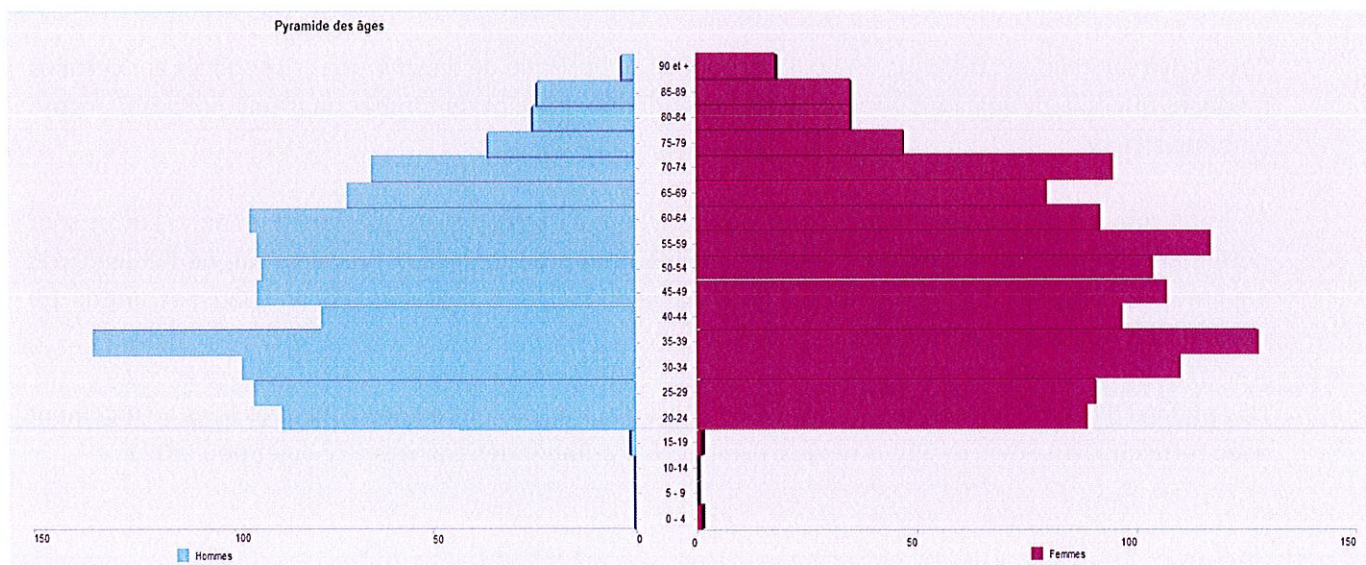


Source : Insee, statistiques de l'état civil en géographie au 01/01/2020

La population de Neuilly-en-Thelle est dite « jeune » :

- le nombre de décès étant inférieur au nombre de naissance,
- en 2017, d'après l'INSEE, les moins de 30 ans représentaient 40,1 %, la tranche des 30-59 ans, 41,3 % et les plus de 60 ans 18,6%.

Pyramide des âges 2019



Compositions des familles

La composition des familles reste majoritairement des couples avec enfants, mais les foyers sans enfants augmentent chaque année. A noter que les familles monoparentales ont doublé 10 ans.

	Nombre de ménages					
	2007	%	2012	%	2017	%
Ensemble	1 206	100,0	1 270	100,0	1 425	100,0
Ménages d'une personne	286	23,7	325	25,6	324	22,7
Hommes seuls	127	10,5	108	8,5	125	8,8
Femmes seules	159	13,2	217	17,0	199	13,9
Autres ménages sans famille	8	0,7	0	0,0	32	2,2
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	912	75,6	945	74,4	1 069	75,1
Un couple sans enfant	360	29,8	360	28,4	410	28,8
Un couple avec enfant(s)	496	41,1	475	37,4	538	37,7
Une famille monoparentale	56	4,7	110	8,7	121	8,5

Source : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2020

	2007	%	2012	%	2017	%
Ensemble	920	100,0	949	100,0	1 069	100,0
Couples avec enfant(s)	496	53,9	475	50,0	538	50,3
Familles monoparentales	64	7,0	110	11,6	121	11,4
Hommes seuls avec enfant(s)	8	0,9	4	0,4	21	2,0
Femmes seules avec enfant(s)	56	6,1	106	11,2	100	9,4
Couples sans enfant	360	39,1	364	38,4	410	38,4

Source : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2020



La famille monoparentale est principalement représentée par des femmes seules avec enfant(s), mais en 2016, une importante augmentation d'hommes seuls avec enfant(s) est constatée et la progression continue.

Socio-économique et Emploi

En 10 ans, de 2007 à 2017, les actifs ont augmenté d'environ trois points, passant de 76,9 % à 80,2 %, quant aux inactifs, ils baissent d'environ trois points également passant 23,1 % à 19,8 %.

Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2007	2012	2017
Ensemble	2 099	2 108	2 384
Actifs en %	76,9	77,9	80,2
Actifs ayant un emploi en %	69,9	70,8	72,3
Chômeurs en %	6,9	7,1	8,0
Inactifs en %	23,1	22,1	19,8
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	9,8	7,9	8,4
Retraités ou préretraités en %	6,9	9,5	6,1
Autres inactifs en %	6,4	4,8	5,2

Sources : Insee, RP2007, RP 2012 et RP2017, exploitations principales, géographie au 01/01/2020.

Malgré une légère hausse du taux de chômage dans la commune, il reste inférieur à la moyenne nationale qui est de 11,8% en juin 2019. Cela peut s'expliquer par la présence des pôles d'emplois franciliens qui sont proches de notre commune.

La tranche d'âge la plus touchée par le chômage reste celle des 15-24 ans, d'après les chiffres de l'INSEE pour l'année 2017.

Les catégories socioprofessionnelles les plus représentées sur la commune sont les professions intermédiaires*(21,8%) et les employés (19,1%) suivis des ouvriers (18,2%).
Les retraités représentent une part importante de la population avec 19,5%.

Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle

	2007	%	2012	%	2017	%
Ensemble	2 407	100,0	2 473	100,0	2 798	100,0
Agriculteurs exploitants	4	0,2	16	0,7	5	0,2
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	76	3,2	60	2,4	137	4,9
Cadres et professions intellectuelles supérieures	212	8,8	184	7,5	165	5,9
Professions intermédiaires	452	18,8	396	16,0	609	21,8
Employés	499	20,7	529	21,4	535	19,1
Ouvriers	376	15,6	441	17,8	508	18,2
Retraités	467	19,4	591	23,9	547	19,5
Autres personnes sans activité professionnelle	321	13,3	256	10,3	292	10,4

Sources : Insee, RP2007, RP 2012 et RP2017, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2020.

**D'après le site de l'INSEE, L'appellation "professions intermédiaires" est une création de la nouvelle nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles. Deux tiers des membres du groupe occupent effectivement une position intermédiaire entre les cadres et les agents d'exécution, ouvriers ou employés. Ils travaillent dans l'enseignement, la santé et le travail social : parmi eux, les professeurs des écoles, les infirmières, les assistantes sociales.*

Ménages fiscaux

La part des foyers fiscaux imposables sur Neuilly-en-Thelle était en 2016 de 60 % contre 58 % en 2018.

Salaire net horaire moyen (en euros) selon la catégorie socioprofessionnelle en 2017

	Ensemble	Femmes	Hommes
Ensemble	14,3	13,1	15,2
Cadres*	22,8	20,5	24,1
Professions intermédiaires	15,5	14,2	16,2
Employés	11,4	11,2	11,8
Ouvriers	12,2	10,8	12,5

*Cadres, professions intellectuelles supérieures et chefs d'entreprises salariés

Source : Insee, Déclaration annuelle de données sociales (DADS), et déclarations sociales nominatives (DSN), fichier salariés au lieu de résidence en géographie au 01/01/2020.

Ménages fiscaux de l'année 2018

	2018
Nombre de ménages fiscaux	1 555
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	4 033
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	23 340
Part des ménages fiscaux imposables (en %)	58

Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.

Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Cmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie au 01/01/2020.

Logements sociaux

A Neuilly-en-Thelle, trois bailleurs sociaux sont présents :

- Clésence (anciennement Picardie Habitat),
- Oise Habitat,
- L'OPAC.

Ce qui représente environ 250 logements, du 2 au 5 pièces, dont 35 logements dédiés aux personnes âgées autonomes de 60 ans et plus.

Ce sont des logements entièrement adaptés aux personnes âgées, tant dans les parties communes que dans les équipements mis en place à l'intérieur des logements.

I - L'ATTRIBUTION DES AIDES DU CCAS

Depuis janvier 2020, la France est confrontée à l'épidémie de Coronavirus. Celle-ci a un impact sur la vie de l'ensemble des Français.

Malgré cette situation exceptionnelle, les demandes d'aides auprès du CCAS n'ont pas augmenté en 2020. Peu de personnes ont contacté le CCAS pour des difficultés financières ou alimentaires au regard de l'année précédente alors que le CCAS était joignable par téléphone pendant le confinement.

Aide alimentaire et d'hygiène :

Le CCAS octroie des aides alimentaires de 2 manières différentes :

- soit en remettant un « Bon alimentaire et d'hygiène » nominatif à utiliser au supermarché de la commune. Le montant peut être variable selon les besoins du foyer,
- soit en adressant les familles auprès de l'association locale le « Petit Plus » pour une aide alimentaire sous forme de distribution de colis. Cette distribution est effectuée toutes les deux semaines pour une durée moyenne de trois mois avec la possibilité de renouveler cette aide.

Aide alimentaire et d'hygiène	2019	2020
Montant annuel des bons alimentaires	1 226,17 €	414,66 €
Nbre de familles concernées	18	8

Nbre de familles adressées au « Petit Plus »	53	49
Nbre de colis alimentaires distribués	517	437

Bilan 2020

Très peu de « Bon alimentaire » ont été distribués cette année et le nombre de familles adressées à l'association le « Petit Plus » est en légère diminution. Le nombre de colis est également en baisse mais il faut prendre en compte le fait qu'il n'y a pas eu de distribution pendant un mois complet dû au confinement. Les chiffres de l'année 2020 sont comparables à certaines années précédentes (2014, 2016 et 2018).

Aide au chauffage :

Le CCAS propose une aide financière versée une fois par an à titre de participation aux frais de chauffage. Cette aide est votée après examen du dossier en Conseil d'Administration en décembre et versée directement aux familles en janvier de l'année suivante.

Aide au chauffage	2019	2020	2021
Montant annuel accordé	2 450,00 €	2 400,00	3 200,00 €
Nbre de familles concernées	12	15	17

Bilan 2020

Si l'aide alimentaire dans sa globalité est en léger recul auprès du Petit Plus, les dossiers d'aide au chauffage ont augmenté avec des demandes de nouvelles familles.

Cette augmentation peut s'expliquer par l'obligation du confinement qui a imposé une cohabitation accrue de tous les occupants d'un même foyer, qui a eu pour effet d'augmenter les consommations énergétiques. Pour les ménages qui, en temps normal, ont déjà des factures difficiles, voire impossible à payer, la situation risque de s'aggraver.

Bons de fin d'année offerts aux personnes handicapées :

Chaque année, le CCAS octroie une somme de 80 € aux personnes handicapées de la commune sur présentation de leur carte d'invalidité d'un taux de 80 % minimum. Cette somme est versée aux personnes concernées, sous forme de bons d'achats à utiliser dans l'un des commerces de la commune de Neuilly-en-Thelle. Comme l'aide au chauffage, cette aide est votée en Conseil d'Administration en décembre et versée directement aux familles en janvier de l'année suivante.

Bons offerts aux pers handicapées	2019	2020	2021
Montant annuel accordé	960,00 €	880,00	960,00 €
Nbre de personnes concernées	12	11	12

Bilan 2020

Le nombre de bénéficiaires reste stable entre des personnes sortantes du dispositif car n'habitant plus la commune et d'autres s'étant fait connaître auprès du CCAS.

Aides financières :

Le CCAS accorde des aides financières aux foyers ayant des difficultés pour le paiement des factures d'énergie, des factures liées à l'enfance (cantine scolaire, centre de loisirs, classe de découverte), du carburant, des obsèques, etc. Les sommes sont versées directement aux créanciers.

Secours d'urgence	2019	2020
Montant annuel accordé	692,95 €	278,30 €
Nbre de familles concernées	3	2

Bilan 2020

Les demandes d'aides financières sont en baisse, malgré une année compliquée pour les ménages (revenus d'activité en baisse, hausse des factures d'énergie, ...).

2021 – Evaluation liée à la crise sanitaire

Le CCAS continuera à s'engager auprès des familles en difficulté de la commune.

Si peu de demandes d'aide ont été adressées au CCAS lors de la crise sanitaire de 2020, il ne faut pas négliger les impacts qu'elle peut entraîner et qui peuvent se faire ressentir sur l'année à venir.

En effet, les différents mécanismes d'aides publiques mis en place par l'Etat (chômage partiel, fonds de solidarité, ...) ont permis à certains ménages d'amortir les pertes de revenus. Par contre, les ménages vivant de l'économie informelle et ne pouvant bénéficier de ces mesures exceptionnelles se retrouvent sans revenu.

Malgré tout, il faut rester très vigilant face aux familles en difficulté qui peuvent glisser dans une plus grande précarité.

II – L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Le rôle du CCAS est d'être présent pour le public qui rencontre des difficultés. Il les accompagne dans leurs démarches afin de trouver ensemble des solutions avec l'aide d'institutions publiques (*le Conseil Départemental, la CAF,...*) et privées (*les associations, les fournisseurs d'énergie,...*).

L'an dernier, il y a eu 68 demandes de rendez-vous auprès du CCAS et 2 entretiens pour impayés de loyer et procédure d'expulsion.

Pendant la période de confinement (mi-mars à mi-mai 2020) : 5 rendez-vous téléphoniques.

II.1. L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DU PUBLIC EN SITUATION DE PRÉCARITÉ

Instructions des demandes de Revenu de Solidarité Active (RSA) :

Depuis 2017, le CCAS n'a instruit aucune demande de RSA.

Il est, dorénavant, possible de faire sa demande de RSA directement en ligne sur internet auprès de la CAF ou auprès des assistantes sociales du Conseil Départemental.

Bilan 2020

Le CCAS est constamment en contact avec les assistantes sociales du Conseil Départemental dont les bureaux sont situés à Chambly.

Les permanences des assistantes sociales s'étant arrêtées durant toute l'année 2020, le CCAS a continué d'échanger avec elles sur des situations difficiles afin de trouver ensemble des solutions.

Le CCAS continuera de travailler en étroite collaboration avec les assistantes sociales du Conseil Départemental afin de réagir le plus rapidement possible face aux situations les plus précaires.

II.2. L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ À LA FAMILLE

Regroupement familial :

La procédure de regroupement familial permet à une personne d'une autre nationalité et qui réside en France, de demander à être rejointe par son époux(se) et/ou ses enfants.

Dans un premier temps, l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (Ofii) confie l'instruction du dossier au CCAS de la commune du domicile du demandeur. Monsieur le Maire vérifie si toutes les conditions (ressources, logement, etc.) sont remplies.

Ensuite le dossier est transmis, avec l'avis motivé de Monsieur le Maire, à la délégation concernée de l'Ofii. Celle-ci complète, si besoin, l'instruction et adresse le dossier au préfet pour décision.

Le préfet du département accepte ou refuse la demande de regroupement familial.

Bilan 2020

Pour l'année 2020, aucun dossier de regroupement familial n'a été traité par le CCAS.

L'obligation alimentaire :

L'obligation alimentaire est une aide réglementée par le Code Civil. Elle permet à une personne aux ressources trop modestes de bénéficier d'un soutien financier ou d'un hébergement de la part d'un membre de sa propre famille.

Les personnes âgées dont les ressources ne permettent pas le financement de la totalité des frais d'hébergement en établissement, peuvent solliciter l'aide sociale à l'hébergement.

Les obligés alimentaires sont le conjoint, les enfants, les gendres, les belles-filles et les petits enfants.

Pour évaluer les capacités contributives de chaque obligé alimentaire, un dossier doit être rempli, en leur présence, par le CCAS de la commune où est domicilié chaque obligé.

Son montant varie en fonction des ressources de celui qui la verse et des besoins du demandeur.

Dossiers Obligation Alimentaire	2019	2020
Nbre de dossiers remplis	3	1
Nbre de dossiers non remplis	0	1

→ Personnes qui ne se déplacent pas au RDV du CCAS

Bilan 2020

Pour l'année 2020, 2 dossiers d'Obligation Alimentaire ont été adressés au CCAS. L'un a été complété avec l'administré et pour le second, la personne ne s'est pas présentée au rendez-vous.

Le CCAS continuera à remplir son rôle d'accompagnant auprès des administrés, en leur communiquant les renseignements nécessaires pour la constitution de leur dossier et restera à leur écoute. Le CCAS est un service de proximité délivrant un accueil, un accompagnement dans les démarches et une interface avec les autres organismes sociaux de l'Etat.

II.3. L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT

La domiciliation :

Le CCAS se doit de domicilier les personnes qui n'ont pas d'adresse postale. La domiciliation a une durée d'un an et est renouvelable chaque année. Les personnes domiciliées doivent venir régulièrement à l'accueil de la Mairie chercher leur courrier.

Bilan 2020

En 2020, 3 personnes ont été domiciliées au CCAS de Neuilly-en-Thelle.

La prévention des impayés de loyers :

L'une des missions du CCAS est de prévenir des impayés de loyers. Il en est informé par la Sous-Préfecture qui lui demande de rencontrer les familles pour qui une décision judiciaire d'assignation d'impayés de loyers a été ordonnée.

Cette rencontre permet de procéder à un diagnostic social et financier, de mettre en place un plan d'apurement adapté qui sera proposé au juge et de leur apporter d'autres aides, si besoin, afin d'avoir plus de facilités à régler leur impayé.

Avant d'en arriver à cette procédure, les bailleurs essaient de mettre en place un apurement de la dette par le biais de leurs services « Pré-contentieux ».

Prévention des impayés de loyers	2019	2020
Nbre de familles concernées	3	1

La prévention des expulsions locatives :

Le CCAS est également informé par la Sous-Préfecture des décisions judiciaires d'expulsion qui ont été ordonnées et lui demande de réaliser une enquête sociale auprès des familles menacées d'expulsion.

Cette enquête permet l'évaluation sociale et financière de la situation du foyer assortie de propositions pour régulariser la situation. Ce diagnostic social et financier est destiné à informer le juge pour qu'il puisse apprécier la situation et statuer en connaissance de cause.

Prévention des expulsions locatives	2019	2020
Nbre de familles concernées	1	1

Bilan 2020

La chute des ressources financières et la priorité donnée aux produits de première nécessité génèrent des difficultés pour payer les loyers.

Les organismes HLM ont mis en place des mesures comme l'échelonnement des loyers impayés, le décalage des régularisations des charges ou encore l'ouverture de cellules sociales pour aider les locataires qui rencontraient des difficultés.

Dans le contexte de la crise sanitaire, l'Etat a annoncé que la période de la trêve hivernale était prolongée jusqu'au 1er juin 2021.

Droit au logement opposable (DALO) :

Si une demande de logement social a été effectuée mais qu'aucun logement adapté à la situation n'a été proposé au demandeur dans un délai "anormalement long" (délai de 2 ans dans l'Oise), un recours est possible. Il peut saisir une commission de médiation au titre du droit au logement opposable (DALO) auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Oise (DDCS).

Pour que la commission puisse remettre sa décision, la DDCS adresse par mail à l'ensemble des acteurs (les bailleurs, les Mairies (CCAS), les Services Sociaux du Conseil Départemental, etc.) des demandes d'informations complémentaires afin d'avoir une vue d'ensemble du dossier.

Le CCAS répond dans un délai très court (également par mail) à chaque demande de la DDCS. Ainsi, le dossier peut passer en commission le plus rapidement possible.

Si la commission de médiation considère que la demande est bien prioritaire et qu'un logement doit être attribué en urgence, elle transmet la demande au préfet en lui indiquant les caractéristiques du logement adapté aux besoins.

Dossier DALO	2019	2020
Nbre de familles concernées	2	2

Bilan 2020

L'une des deux personnes qui avait déposé un dossier DALO s'est vu proposer un logement.

2021 – Evaluation liée à la crise sanitaire

Dans un contexte de crise sanitaire qui se prolonge, la précarité liée au logement risque de s'accroître.

À la fin de la trêve hivernale et après le report ou l'échelonnement des loyers, certaines familles, qui n'auront pas forcément retrouvé de travail, se retrouveront en grande difficulté face à toutes ces créances à payer (loyers, factures d'énergie, ...), ce qui risque d'occasionner une forte hausse des impayés de loyers et des expulsions.

Les données disponibles à la fin de l'année 2020 n'indiquent pas une envolée des impayés de loyers, mais fournissent des indices d'une situation fragile.

En tant que service de proximité, le CCAS devra être encore plus présent et plus attentif à ces signes.

III – L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES SENIORS

Plan vigilance d'Alerte et d'Urgence anciennement « Canicule » et « Grand Froid » :

Depuis la canicule 2003, les pouvoirs publics ont instauré les Plans Grand Froid et Canicule.

Selon l'article L.121-6-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le CCAS recueille sur un registre nominatif les éléments relatifs à l'identité, à l'âge et au domicile des personnes âgées et des personnes handicapées qui en ont fait la demande.

Suite à la crise sanitaire, ce registre nominatif et confidentiel a évolué. Jusqu'à présent, il était utilisé uniquement pour les événements climatiques extrêmes. À ce jour, il peut également être utilisé pour des événements indésirables sanitaires ou environnementaux.

Le CCAS assure une veille téléphonique et met en place des actions spécifiques suivant le niveau de vigilance déclenché par la Préfecture.

En début de chaque année civile, le CCAS de Neuilly-en-Thelle adresse par courrier aux personnes âgées de 65 ans et plus, connus de la Mairie (371 courriers ont été postés en 2020) un formulaire à retourner pour inscription sur le registre.

Le formulaire est disponible en téléchargement sur le site internet de la commune tout au long de l'année ainsi qu'à l'accueil de la Mairie.

Registre d'Alerte et d'Urgence	2019	2020	2021
Nbre de courriers adressés	368	371	398
Nbre de dossiers reçus	36	47	62 *
Nbre de personnes inscrites	43	57	80

*comptage arrêté au 24 février 2021

Bilan 2020

Le nombre d'inscriptions sur ce registre est en augmentation constante chaque année et tout particulièrement en ce début d'année 2021 suite à la crise sanitaire.

Le CCAS s'est mobilisé pour venir en aide aux personnes inscrites sur le registre :

Pendant le premier confinement, les élus et la Police Municipale les ont contactées par téléphone afin de leur apporter un soutien en leur proposant de faire des courses de première nécessité ou de récupérer des médicaments à la Pharmacie. Ces contacts téléphoniques ont permis de garder un lien avec les personnes les plus vulnérables et de constater que pour la majorité, une solidarité s'était mise en place autour d'elles pour les gestes du quotidien.

Durant l'été 2020, pendant la période où les températures étaient élevées, le CCAS a contacté chaque personne pour proposer une distribution de bouteilles d'eau à celles qui le souhaitent.

Paiement des cotisations annuelles des portages de repas :

Le CCAS s'engage dans le cadre de la politique de renfort du maintien à domicile, car de plus en plus de personnes âgées souhaitent rester chez elles.

L'OPHS (Office Privé Hygiène Sociale) intervient sur notre commune dans le maintien et l'aide à domicile auprès des personnes âgées ou en situation de handicap. L'un de ses services est le portage de repas à domicile. Ce service permet d'avoir des repas complets et équilibrés tout en ayant un lien social assuré.

Le CCAS de Neuilly-en-Thelle s'est engagé auprès de l'OPHS depuis 2013 à prendre en charge la cotisation annuelle des adhérents de la commune dont le montant unitaire s'élève à 9 euros.

La facture est adressée en fin d'année civile et le paiement s'effectue en début d'année suivante.

Ci-dessous, le tableau récapitulatif des cotisations payées par le CCAS ces deux dernières années :

Cotisations adhésions	2019	2020
Nbre d'adhésions	11	16
Montant total	99,00	144,00

Bilan 2020

Alors que le nombre d'adhérents restaient relativement stable jusqu'en 2018, une première hausse a eu lieu en 2019 avec 11 adhérents et en 2020, 5 adhésions supplémentaires.

2021 – Evaluation liée à la crise sanitaire

L'augmentation constatée en 2020, que ce soit les inscriptions sur le Registre ou le nombre d'adhérents peut s'expliquer par les restrictions sanitaires et le fait de vouloir être contactées en cas d'évènements indésirables.

Le CCAS restera vigilant auprès des personnes inscrites sur le Registre. Ainsi, dès le déclenchement par le Préfet du Plan d'Alerte et d'Urgence en cas d'évènements indésirables sanitaire ou environnemental, un contact sera établi, dans un premier temps par téléphone, et en cas de besoin une visite à domicile sera proposée.

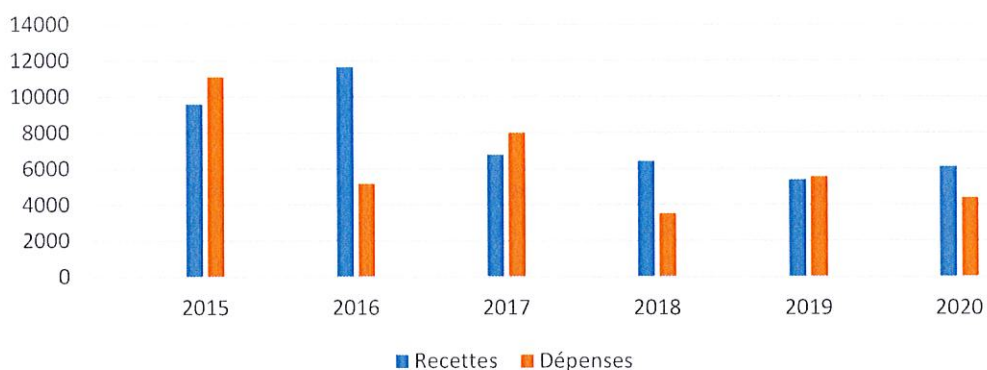
La prise en charge de la cotisation annuelle auprès de l'OPHS sera maintenue par le CCAS pour les portages de repas, afin d'assurer le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie.

IV – BUDGET DU CCAS

Le budget du CCAS est un budget qui répond aux mêmes exigences d'équilibre que celui de la commune. Bien qu'ayant un budget distinct de celui de la commune, le CCAS est étroitement lié aux décisions et orientations budgétaires de cette dernière. Afin d'assurer ses missions, et comme le prévoit la réglementation, la commune attribue au CCAS une subvention d'équilibre annuelle qui est la recette la plus importante de son budget.

IV.1. L'EVOLUTION DU BUDGET DU CCAS

Evolution du budget du CCAS depuis 2015



Compte Administratif						
	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Excédent N-1	11 693,68	10 175,70	16 669,44	15 454,42	18 369,20	18 203,02

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes	9 584,21	11 650,00	6 767,15	6 424,16	5 381,94	6 108,87
Dépenses	11 102,19	5 156,26	7 982,17	3 509,38	5 548,12	4 383,96
Excédent N	10 175,70	16 669,44	15 454,42	18 369,20	18 203,02	19 927,93

Le budget du CCAS de Neuilly-en-Thelle reste stable et en excédent, ce qui signifie que les dépenses sont maîtrisées. En effet, l'excédent de 2020 est de 19 927,93 euros qui sera affecté en recette de fonctionnement pour l'année 2021.

IV.2. RECETTES

La subvention de la commune représente la recette la plus importante dans le budget du CCAS. Pour l'exercice 2020, elle est de 5 000 euros ce qui représente 81,85 % des recettes.

Compte Administratif						
	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Fermage	1 146,21	1 137,96	1 102,15	1 085,16	1 102,94	1 108,87
Subvention Ville	6 300,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	3 500,00	5 000,00
Dons (ex. : Forains)	538,00	4 312,04	665,00	339,00	779,00	
Remb. Prêt obsèques	1 600,00	1 200,00				
Total Recettes Réelles	9 584,21	11 650,00	6 767,15	6 424,16	5 381,94	6 108,87
Excédent reporté N-1	11 693,68	10 175,70	16 669,44	15 454,42	18 369,20	18 203,02
Total Recettes de Fonctionnement	21 277,89	21 825,70	23 436,59	21 878,58	23 751,14	24 311,89

Résultat à la clôture	10 175,70	16 669,44	15 454,42	18 369,20	18 203,02	19 927,93
------------------------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

Les autres recettes prévues au budget sont les dons et les fermages.

Un fermage est un type de bail rural dans lequel un propriétaire, le bailleur, confie à un preneur, l'agriculteur, le soin de cultiver les terres. Ses terres agricoles sont issues de leg.

Pour rappel :

- En 2015, le CCAS a octroyé un prêt pour des frais d'obsèques, remboursé entre 2015 et 2016.
- En 2016, le CCAS a reçu un don exceptionnel du Syndicat d'Initiative qui a fermé ses portes.

IV.3. DEPENSES

		Compte Administratif					
		2015	2016	2017	2018	2019	2020
Charges fixes							
	OPHS Cotisations Adh.	63,00	72,00	18,00	54,00	54,00	99,00
	T. Foncières 3 terrains	199,00	133,00	200,00	74,00	75,00	212,00
	URSSAF	90,00	90,00	90,00	90,00	90,00	100,00
Aides particulières							
	Bon Pers. Handicapées	1 039,70	960,00	960,00	958,41	960,00	880,00
	Aides au Chauffage	2 500,00	2 390,00	1 850,00	1 400,00	2 450,00	2 400,00
Secours d'urgence							
	Bons Alimentaire/Hygiène	969,24	485,67	888,50	458,97	1 226,17	414,66
	Bons B. de Gaz / Carburant	268,00	71,20	101,20			78,30
	Aides financières	1 120,50	954,39	582,80	474,00	692,95	200,00
Aides exceptionnelles							
	Frais obsèques indigent	*1 752,75		*3 291,67			
	Prêt Frais obsèques	3 100,00					
Total Dépenses de Fonctionnement		11 102,19	5 156,26	7 982,17	3 509,38	5 548,12	4 383,96

* Pour rappel :

En 2015 et 2017, le CCAS a pris en charge des frais d'obsèques pour des personnes décédées sur la commune et qui n'avaient aucune famille connue.

L'exercice budgétaire 2020 fait ressortir une maîtrise des dépenses.



BILAN ET ANALYSE DE LA SITUATION 2020 et ORIENTATIONS 2021

* LE RATTACHEMENT A L'EXERCICE

Les communes de 3 500 habitants et plus, ainsi que leurs CCAS, rattachent à l'exercice concerné toutes les recettes et toutes les dépenses de fonctionnement qui ont donné lieu à service fait entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'exercice, et pour lesquelles les pièces justificatives correspondantes n'ont pas encore été reçues ou émises.

Ce traitement obligatoire, permet d'obtenir une image fidèle de l'exécution budgétaire et garantit le respect de l'indépendance des exercices.

Cette procédure vise à réintroduire, dans le résultat de la section de fonctionnement, la totalité des recettes et des dépenses devant y figurer. Le rattachement des produits et des charges à l'exercice donne lieu à une inscription budgétaire, en recettes et en dépenses, à chaque article intéressé de la section de fonctionnement.

En ce qui concerne le CCAS de Neuilly-en-Thelle, cette procédure va s'appliquer sur les charges.

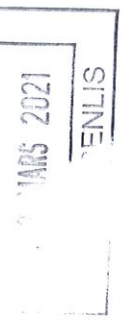
BILAN ET ANALYSE DE LA SITUATION 2020		ORIENTATIONS 2021
DEPENSES		
Charges fixes		
Taxes foncières et URSSAF		
Les charges fixes représentent : - les taxes foncières liées aux trois terrains qui sont en fermage, et - les cotisations URSSAF.	L'indice de la taxe foncière est actualisé tous les ans, en tenant compte de l'inflation prévisionnelle (1,7% en 2021). La base des cotisations URSSAF est calculée sur les taux et plafonds en vigueur. Prévoir une augmentation du montant de ces cotisations par rapport à l'an dernier.	
(*) Paiements des cotisations annuelles des portages de repas par l'OPHS		
Le montant des cotisations versées en 2020 correspond aux adhésions de 2019. Le confinement dû à la crise du Covid-19 a profondément modifié nos rythmes de vie. Les personnes âgées « bloquées » à leur domicile ont été particulièrement pénalisées par ces restrictions sanitaires, ce qui peut augmenter les demandes. En effet, le montant 2020 communiqué par l'OPHS, le 11 février dernier, le confirme, il est de 144 euros, ce qui représente 16 adhérents.	Le portage de repas est essentiel au maintien à domicile des personnes âgées. Pour compenser l'indisponibilité d'une aide extérieure, ce service a été davantage sollicité pendant la période de confinement. Hormis le contexte sanitaire actuel, le vieillissement de la population et la hausse du nombre de seniors en perte d'autonomie constituent également de puissants moteurs de la demande de livraison de repas à domicile. En prévision d'une éventuelle hausse d'adhérents, il serait opportun d'augmenter ce poste.	
	 Ces montants font l'objet du rattachement à prévoir au BP 2021	
Aides Particulières		
(*) Aide au chauffage		
Le montant de l'aide au chauffage versée en 2020 est de 2 400,00 euros et correspond au montant voté en décembre 2019. Alors que l'épidémie de coronavirus continue de sévir, les deux confinements, la généralisation du télétravail qui en résulte et l'arrivée de l'hiver devaient faire exploser les factures d'énergie. Ce phénomène s'est ressenti sur la campagne « d'aide au chauffage 2020 » que le Conseil d'Administration a voté en décembre 2020 et dont le montant est de 3 200,00 euros.	La précarité énergétique était déjà présente mais cette année le phénomène s'est amplifié dû aux restrictions sanitaires. Lors du Conseil d'Administration qui s'est tenu en décembre 2020, c'est l'aide qui a connu la plus forte augmentation avec une hausse de 33,33% par rapport à l'an dernier. Cette somme votée en 2020 est inscrite sur le budget 2021. Tout en prenant en considération les réalités sociales et le contexte économique, un encadrement de cette aide pourrait être envisagé afin de mieux répondre aux difficultés liées à la précarité énergétique. (Exemple : un barème progressif selon le quotient familial.)	
	 Ces montants font l'objet du rattachement à prévoir au BP 2021	

(*) Bons de fin d'année offerts aux personnes handicapées	
Pour l'année 2020, le montant des bons voté en 2019 s'élevait à 880,00 euros. A chaque budget, cet article est relativement stable.	Même si ce poste reste relativement stable depuis plusieurs années, il faut toutefois prendre en compte une augmentation due à la croissance démographique communale.
Pour autant, il ne faut pas négliger une éventuelle augmentation qui peut être liée à celle de la population de la commune.	Afin de continuer à offrir ces bons, qui sont d'ailleurs fort appréciés, pourrait-on envisager une progression de l'enveloppe financière globale affectée à cet article ?
⚠ Ces montants font l'objet du rattachement à prévoir au BP 2021	
Secours d'Urgence	
Bons alimentaire/hygiène – Bons carburant – Aides financières	
En 2019, le montant de ce poste était de 1 919,12 euros, en 2020, il est de 692,96 euros ce qui représente une baisse 63,89 %.	C'est un poste prédominant puisqu'il permet de répondre aux demandes d'aides des ménages les plus en difficulté. Chaque demande est étudiée au cas par cas lors d'un entretien avec l'adjointe aux Affaires Sociales.
Le poste des premiers secours d'urgence est difficile à évaluer car il englobe différentes aides adaptées en fonction des besoins et des situations d'urgence. Il constitue un filet de sécurité pour les personnes qui rencontrent des difficultés et pour lesquelles les dispositifs de solidarité nationale peuvent s'avérer trop faibles ou inadaptés.	Cette année quasiment aucune aide n'a été demandée par les ménages, cependant le CCAS pressent une hausse suite à la crise sanitaire.
Est-ce que cette baisse est liée : - aux confinements et restrictions sanitaires, - aux mesures spécifiques prises par l'Etat pour aider les ménages les plus fragiles, - aux personnes qui n'osaient pas sortir pour se rendre au CCAS ?	Si tous les effets de cette crise sanitaire et sociale ne sont pas encore perceptibles dans les données statistiques, de nombreuses informations soulignent que l'aggravation de la situation des plus modestes est en cours puisqu'ils sont les plus touchés par la réduction de l'activité économique et la dégradation du marché de l'emploi.
Ce qu'il ne faut pas écarter, ce sont les répercussions de cette crise sanitaire qui peuvent se faire ressentir en raison de la longévité de cet état d'urgence.	Les ménages aux revenus intermédiaires sont également fragilisés par cette crise.
Il faudra prendre en compte les répercussions de la crise sanitaire, il paraît raisonnable d'envisager une augmentation de ce poste budgétaire afin de répondre aux éventuelles difficultés des ménages.	
RECETTES	
Elles sont composées de la subvention de la commune, du versement des loyers des fermages et des dons des forains s'installant sur la commune lors de la Fête de Neuilly.	La hausse probable des dépenses engendrée par la crise de la Covid 19 et la prise en considération de la procédure de rattachement, ajoutées à l'absence de dons, supposent un soutien communal plus élevé.
Cette année, l'ensemble des événements festifs ayant connu un arrêt brutal, le CCAS n'a perçu aucun don pour l'année 2020.	
Le CCAS n'a jamais eu recours à un emprunt et ce n'est pas envisagé pour l'avenir.	Toutefois, le résultat comptable prévisionnel s'avère confortable ; il ne semble donc pas nécessaire de solliciter un ajustement de la subvention versée par la commune

CONCLUSION

Au vu de ce bilan détaillé, la gestion du budget du CCAS peut être considérée comme maîtrisée.

Il s'inscrit dans un contexte spécial fait d'incertitudes, sur l'évolution sanitaire et l'éventuelle augmentation des besoins et des demandes qui semblent inévitables, mais il présente un excédent permettant d'entrevoir cette hausse sereinement.



V – CONCLUSION

À l'évidence, la parenthèse de la crise sanitaire et sociale n'est pas prête de se refermer, le risque épidémique est encore présent et sans doute pour un moment encore, et les effets économiques de cette crise ne sont pas tous encore visibles, ni clairement perçus.

La crise sanitaire et sociale a généré de nouvelles inégalités notamment en matière d'emploi, de santé et de logement.

La crise sanitaire va laisser des traces durables : des entreprises et des emplois disparaissent, des jeunes voient leurs formations perturbées et restent aux portes de l'emploi, ...

Il convient donc de prêter attention aux premiers signaux d'une déstabilisation durable des ménages les plus vulnérables qui seront les premiers affectés par les impacts économiques de la crise sanitaire.

La crise a fait apparaître la nécessité d'une action de proximité en capacité de faire preuve de souplesse et d'adaptabilité. C'est pourquoi le CCAS, par l'intermédiaire de son Président, a choisi de poursuivre les actions auprès des familles qui rencontrent des difficultés sur la commune de Neuilly-en-Thelle :

- en soutenant et travaillant avec un réseau actif de partenaires (institutionnels, associatifs et caritatifs) pour mettre en œuvre un accompagnement adapté aux besoins des administrés,
- en développant et communiquant sur les permanences ouvrant droit au conseil, à l'information sur des sujets divers (droits, santé, finances, logement...),
- en accompagnant les personnes vulnérables ayant des difficultés, et en les informant sur les prestations existantes pour améliorer leur quotidien.

Les actions proposées en 2020 seront toutes reconduites sur l'année 2021.